

## Qui doit payer les frais liés à la procédure d'expulsion (Wallonie) ?

Mise à jour : Mardi 18 août 2020

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si le locataire est condamné, les frais liés à la procédure d'expulsion seront mis à **charge du locataire expulsé**.

Par contre, c'est vous, **le propriétaire, qui avancez** tous les frais.

La procédure d'expulsion est une procédure qui coûte chère et parfois les locataires sont insolvables. Par conséquent le propriétaire reste avec une dette impayée.

Les **frais de justice** sont mis à charge du locataire :

- droit de greffe (par exemple, 50 € pour une procédure devant le juge de paix) ;
- [indemnité de procédure](#) si vous avez un avocat ;
- désignation d'experts si nécessaire (frais variable selon l'expertise demandée).

Il doit également vous rembourser la **signification** ( environ 200€ ) faite par l'huissier, ainsi que le coût del'**expulsion proprement dite** (coût +/- 1.000 à 1.500 €).

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Article 1344bis à 1344septies du Code judiciaire.](#)

### Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition mars 2021](#)

